



**PROCES-VERBAL**

**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 09 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trois février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Chantal WAGON à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES, Jean-Pierre LESAGE à Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK Marie-Pascale SALVINO

**Absents** : Brahim NOUI, Séverine LASNEAU

**Excusé** : Michel DUJARDIN

**A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

**B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Adopté à l'unanimité

**POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**1 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention par 3 agents du concours de technicien, en cohérence avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création de 3 emplois permanents,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 30 septembre 2022,

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

Grade	catégorie	Ancien effectif budgété Equivalent temps plein	Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein
Technicien	B	0	3 créations

Soit 3 ETP en création.

*Les postes budgétés permanents après modification sont de 147.43 ETP contre 144.43 ETP au 9 février 2023.*

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

**2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL (MIT) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Centre de Gestion du Nord dispose d'un service Mission d'Intérim Territorial (MIT).

Ce service de remplacement simplifié vise à répondre aux besoins des collectivités en matière d'emploi temporaire. Ainsi, il permet de mettre à disposition des employeurs territoriaux du personnel afin de faire face à :

- l'absence momentanée d'un-e agent-e ;
- la vacance temporaire d'un emploi ;
- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'agent public (fonctionnaire ou contractuel) mis à disposition est employé et rémunéré par le CDG 59.

Il donne lieu à une facturation correspondant au montant de la mise à disposition de personnel et des frais de gestion prévus dans la convention.

**Le conseil municipal est invité à :**

- Emettre un avis sur la convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du CDG59,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

**POINT PRESENTE PAR MADAME MATHILDE DESMONS**

**3 - MARCHES PUBLICS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY**

**Contexte :**

La commune a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La ville d'AUBY a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.3113-7 du code de la commande publique.

La convention de groupement signée par ses membres a été transmise en Préfecture le 11 mai 2021 pour contrôle de légalité. Elle vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre ses parties ainsi que des achats qui en découlent.

Cette convention porte sur des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent ci-dessous :

<b>Intitulé de la famille d'achat concernée par la présente convention de groupement permanent :</b>
Denrées alimentaires
Papiers et cartons
Produits textiles, cuirs, habillement
Achat véhicules et matériel de transport
Fluides : fioul, carburants, électricité, gaz, eau, téléphone
Maintenance des installations techniques et bâtiments
Maintenance
Matériel informatique, copieurs et télécommunication
Produits d'entretien
Petites fournitures de bureau et petites fournitures diverses
Acquisition ou location de logiciels
Services informatiques (maintenance logiciels et informatique, serveurs et hébergement sites)
Location de véhicules
Assurances
Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistance)
Services de communication
Services juridiques
Achat de bons cadeaux multi-enseignes
Fourniture de brioches
Elaboration des comptes rendus des assemblées délibérantes, diverses réunions...

Le présent avenant vise à mettre à jour la liste des achats.

L'article 3 de la convention constitutive est modifié en conséquence et les achats suivants sont ajoutés :

**Intitulé de la famille d'achat concernée par la présente convention de groupement permanent :**

Fourniture d'enveloppes
Fourniture de produits pharmaceutiques
Fourniture de colis festifs -
Fourniture de boissons, frais de bouches, denrées alimentaires
Fourniture de matériel électrique
Fourniture de matériel de plomberie
Acquisition, signalisation, maintenance et formation à l'utilisation de défibrillateurs
Prestations juridiques : Conseil, assistance et représentation en justice

Sur ces bases et après avis favorable du bureau municipal du 23 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

<b>POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK</b>
--

#### **4 - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS PAR NOREVIE POUR LE PROJET DE BEGUINAGE RUE JEAN JAURES**

Dans le cadre de la construction de 27 logements locatifs sur la friche située 1 rue Jean Jaurès, projet de Norévie, ce dernier a besoin de garanties d'emprunts par la ville afin de constituer ses contrats de prêts.

Dans un premier temps, il s'agit d'obtenir de la part de la ville d'Auby un accord de principe, quant à l'obtention des garanties d'emprunts pour la mise en place des prêts suivants :

- Prêt PLUS Construction d'un montant estimatif de 1 517 295.00€ pour une durée de 40 ans au taux annuel du livret A +0.60% ;
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 520 380.00€ pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0.60% ;
- Prêt PLAI Construction d'un montant de 1 194 665.00€ pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0.20%,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 468 215.00€ pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0.20%.

Dans un second temps, conformément à l'article R. 2222-1 CGCT qui impose aux bénéficiaires de la garantie de fournir les comptes détaillés de leurs opérations à la commune, Norévie sollicitera la ville afin de délibérer une fois que l'ensemble des termes des prêts seront connus.

La ville pourra rechercher la garantie conjointe ou solidaire d'autres collectivités territoriales (communauté d'agglomération, département, région...) de manière à ce que la commune ne soit pas seule à supporter l'intégralité du risque.

Il est demandé l'avis du conseil municipal :

- Sur la demande d'accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunt par la ville au profit de Norévie.

Adopté à 21 voix pour et 5 abstentions

## **5 - MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite ici « Besson », prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 20 décembre 2019 par le préfet et le président du Conseil départemental.

Dans un courrier adressé à la commission consultative départementale, la communauté d'agglomération du Douaisis a demandé la modification de ses prescriptions en équipements portées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Celle-ci doit encore réaliser 8 places en habitat adapté ou en terrain familial locatif ainsi qu'une aire permanente d'accueil de 25 places.

**La communauté d'agglomération souhaite adapter ses prescriptions aux besoins des familles sédentarisées sur son territoire et propose ainsi de réaliser 25 places en terrains familiaux locatifs (TFL) :**

**- 10 places sur Auby** (8 places actuellement), 15 places sur Douai et d'étendre l'aire d'accueil de Dechy/ Sin le Noble pour une capacité supplémentaire de 8 places.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 17 novembre 2022 et ont validé le principe d'une modification des prescriptions portée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux modalités prévues par la loi Besson, les communes concernées par ces modifications doivent désormais être consultées sur ce projet de modification.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les nouvelles prescriptions de la communauté d'agglomération du Douaisis.

Adopté à l'unanimité

**POINT PRESENTE PAR MADAME LYDIE VALLIN**

## **6 - SEJOUR POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE 2023 A CZELADZ DU 1<sup>ER</sup> AU 08 MARS 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

### **CONTEXTE :**

Dans le cadre des échanges, il est prévu de signer un protocole entre les deux villes jumelles pour l'année 2023. Pour cela, une délégation de 6 personnes de la ville d'Auby sera reçue à Czeladź du 1<sup>er</sup> au 08 mars 2023 afin de définir le calendrier des échanges.

La délégation sera composée de :

- 1 technicien,
- 1 interprète,
- 4 élus.

### **Proposition :**

**Après avis favorable de la commission échanges du 19 janvier et du Bureau Municipal du 23 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :**

- la prise en charge les dépenses liées à ce déplacement pour un montant estimé à 3 200.00 € comprenant le transport, les frais de route et de cérémonie, les repas.

Les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles correspondants.

Adopté à l'unanimité

#### **POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE**

### **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS POUR LE COLLEGE**

La ville d'Auby met à disposition du collège Victor Hugo la salle des sports Michel Dujardin et ses annexes, la salle des sports Joliot-Curie, le Stadium Aldebert Valette et la Halle aux sports Jules Ladoumègue pour la pratique sportive des collégiens suivant un calendrier prévisionnel.

Cette mise à disposition donne lieu à une redevance qui est versée par le conseil départemental fixée à 13 € de l'heure avec un montant maximum de 8.705 € pour l'année scolaire 2022/2023, soit 669 heures d'utilisation.

**Après avis favorable de la commission des sports du 23 septembre 2022 et du bureau municipal du 23 janvier 2023, il est demandé au conseil Municipal :**

- D'émettre un avis sur la mise en place d'une convention de partenariat avec le collège Victor Hugo selon les modalités susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

### **8 - PISCINE MUNICIPALE - RECONDUCTION CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR BENEFICIER DES TARIFS AUBYGEOIS**

Une convention de partenariat avec la ville de Courcelles-les-Lens pour l'application des tarifs Aubygeois est à reconduire selon les modalités suivantes :

✓ Activités pratiquées → Entrées et abonnements, leçons de natation et abonnements, et jardin aquatique uniquement (toute autre activité non prise en charge).

✓ Les *habitants de la commune requérante* bénéficient du tarif réduit réservé aux habitants de la piscine d'accueil sur présentation d'un justificatif (carte avec photo) délivré par la municipalité de *la commune requérante*.

Le différentiel de coût entre le tarif réduit et le tarif plein sera facturé mensuellement à la ville requérante par la ville d'Auby selon tarifs en vigueur au mois de la facturation.

**Après avis favorable de la commission des sports du 23 septembre 2022 et du bureau municipal du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal est invité à :**

- Approuver la convention de partenariat entre la ville d'Auby et la commune requérante ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- Inscrire le montant de cette recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

## **9 – PISCINE MUNICIPALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

Il est proposé de reconduire la convention avec les associations fréquentant la piscine municipale (club nautique et plongée) et les clubs utilisateurs, afin de formaliser les modalités d'accueil et ainsi respecter la demande de la commission de sécurité.

**Après avis favorable de la commission des sports du 23 septembre 2022 et du bureau municipal du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal est invité à :**

- Approuver la convention de partenariat avec les associations fréquentant la piscine ainsi que les clubs utilisateurs ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

## **10 – PISCINE MUNICIPALE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LES ENTREPRISES AUBYGEOISES POUR L'APPLICATION DES TARIFS AUBYGEOIS POUR LES SALARIES**

La commune a été sollicitée par des entreprises aubygeoises, participant à l'essor de la commune, qui souhaitent bénéficier de l'application des tarifs aubygeois pour accéder à la piscine municipale.

Des conventions de partenariat ont donc été signées avec les comités d'entreprises aubygeois suivants :

- Nyrstar,
- Transports Delcroix.

Pour Nyrstar, il avait été accordé également la gratuité du créneau du jeudi midi en période scolaire, comme cela est proposé pour le personnel communal.

**Après avis favorable de la commission des sports en date du 23 septembre 2022 et du bureau municipal en date du 21 novembre 2022, il est demandé au Conseil municipal :**

- De se prononcer sur la reconduction des conventions de partenariat avec ces comités d'entreprises aubygeois suivant les mêmes modalités pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

#### **MISE EN PLACE D'UN LOGEMENT D'URGENCE AU 7 RUE VICTOR HUGO**

Il est nécessaire de délibérer sur la création d'un logement d'urgence au 7 rue Victor Hugo.

Ce logement est destiné à reloger dans l'urgence et pour des séjours limités des personnes en difficulté.

Lorsqu'il sera nécessaire de mettre à disposition le bien à une personne ou une famille dans le besoin, un contrat de prêt à usage sera établi. Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par l'emprunteur de la rendre après s'en être servi. Cette mise à disposition par prêt à usage, ne donnera pas lieu au règlement d'un loyer ou d'une indemnité. La surface habitable du logement est de 101 m<sup>2</sup> environ.

L'emprunteur aura à souscrire à une assurance habitation.

Le caractère de courte durée du prêt ne permet pas de demander à l'emprunteur de prendre les abonnements et le paiement consommations de fluides directement auprès de fournisseurs. Ainsi, la Commune en tant que prêteur établira une provision sur charge (eau, électricité, gaz, entretien chaudière...) régularisées une fois par an ou à la fin de l'occupation.

Il en sera de même pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui sera due par l'emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté à l'unanimité

## **11 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Service financier**

- Décision de suppression de la régie de recettes Ecole de musique
- Décision de suppression de la régie de recettes Location de remorques
- Décision de création de la régies d'avances "Jeunesse"
- Décision de gratuité ponctuelle piscine.

### **Service état-civil/élections**

1.1.1\_DEC\_20230102\_CCHARLES\_ETATCIVIL\_CONTRATLOGICIELS\_NFI2023/Contrat solucithèque n° 220316 des logiciels métiers d'une durée de 12 mois à compter du 01/01/2023 avec le société Nord France Information sise à MOUCHIN (59310)

### **Service marchés publics**

1. 1. 1. DEC\_20221107\_AL\_CC\_AVENANT 1\_LOT1\_DOMMAGES\_AUX\_BIENS  
Avenant 1 au lot 1 dommage aux biens, mise à jour du patrimoine

1. 1. 1\_DEC\_20221103\_ALEDIEU\_CCHARLES\_Avenant 3\_lot 1\_Fourniture de papier  
Avenant 3 au marché de fourniture de papier et enveloppes pour le lot 1 – Fourniture de papier, concernant la révision de prix au cahier des clauses administratives particulières  
L'avenant consiste en l'avancement de la date de révision des prix et à l'augmentation des prix au-delà de 2%.

1.1.1\_DEC\_20221103\_ALEDIEU\_CCHARLES\_Avenant 1\_Lot 2\_Fourniture enveloppes  
Avenant 1 au marché de fourniture de papier et enveloppes pour le lot 2 – Fourniture d'enveloppes, concernant la révision de prix au cahier des clauses administratives particulières

1.1.1.DEC\_20221109\_3PL\_CC\_ATTRIBUTION REMPLACEMENT SERVEUR DE SAUVEGARDE  
Attribution du marché à la société EURO INFO pour un montant HT : 3 570.00 € soit 4 284.00 € TTC

1.1.1.DEC\_20220621\_AL\_CC\_DECLARATION\_INFRUCTUEUSE\_ACHAT\_VEHICULES\_  
D'OCCASION\_LOT 5

Déclaration infructueuse en raison de l'absence d'offre du lot 5 : Acquisition d'un véhicule de type L2H2 avec reprise de l'ancien véhicule

1.1.1\_DEC\_20221121\_AL\_CC\_Avenant 1\_Lot 1\_ABORDS PASSERELLE

Avenant portant sur la prolongation du délai afin d'organiser la réception complète des travaux du Lot 1.



#### 1.1.1\_DEC\_20221121\_AL\_CC\_Avenant 1\_Lot 2\_ABORDS PASSERELLE

Avenant ayant pour objet la prolongation du délai du Lot 2 jusqu'au 31 Mars 2023. afin de réaliser ces travaux supplémentaires et mise à jour du montant du marché de travaux du Lot 2 d'un montant de -7 549,18 € HT soit -9 059,02 € TTC

#### 1.1.1\_DEC\_20221121\_AL\_CC\_Avenant 2\_Lot 1\_BOISSON NON ALCOOLISEES

Avenant ayant pour objet d'ajouter un produit au marché. Avenant sans incidence financière.

#### 1.1.1.DEC\_20221121\_AL\_CC\_ATTRIBUTION\_FOURNITURE\_MATERIELS\_ENTRETIEN\_BATIMENTS\_MUNICIPAUX LOT 2 MATERIEL ELECTRIQUE

Attribution du lot 2 Fourniture de matériels électrique à la société ODELEC S-X NOLLET pour un montant de :

Lot	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T
Lot 2 - Fourniture d'articles d'électricité	Aucun	40 000.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sur décision expresse.

Déclaration sans suite des lots ci-dessous pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence effective

Lot	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T
Lot 1 - Fournitures de bois divers, stores	Aucun	40 000.00 €
Lot 3 - Fourniture d'articles de plomberie	Aucun	28 000.00 €

Lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 1 et 3.

#### 1.1.1.DEC\_20221017\_AL\_CC\_Déclaration\_infructueuse\_lots\_3et7\_TX\_rehab\_extension\_salle\_de\_la\_corderie

Déclaration infructueuse en raison de l'absence d'offre

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenu
LOT N°3	MENUISERIES EXTÉRIEURES	INFRUCTUEUX
LOT N°7	REVÊTEMENTS SOL - RESINE - CARRELAGE - FAÏENCE	INFRUCTUEUX

Lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 3 et 7.

#### 1.1.1.DEC\_20221128\_ALCC\_Prolongation\_Contrat\_Services\_ADSL\_Ecoles\_Guesde\_Philipe

Attribution du contrat avec la société CELESTE STELLA TELECOM pour des services ADLS pour un montant mensuel de 64.98 HT soit 77.98 TTC  
Montant pour 5 mois : 324,90 soit 389,88 TTC

#### 1.1.1. DEC\_20221129\_AL\_CC\_ATTRIB N TELEPHONIE\_FIXE\_HOTEL\_DE\_VILLE

Annule et remplace la décision directe 1.1.1-DEC20221026-AL-CC-Attribution Téléphonie fixe hôtel de ville

Attribution du marché à CELESTE. Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel HT de 5 500.00 €. L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 Mai 2025.

#### 1.1.1.DEC\_20221129\_AL\_CC\_AVENANT 1\_LOT3\_FLOTTE\_AUTOMOBILE

Avenant au lot 3 flotte automobile mise à jour du parc automobile.  
Avenant d'un montant de -32.99 €HT soit -58.55 € TTC

1.1.1.DEC 20221205\_AL\_CC\_Attribution\_Travaux\_Signalisation\_Horizontale  
Attribution du marché à la société SAS GROUPE HELIOS T1 - AGENCE SIGN PLUS pour un montant de :

Minimum	Maximum annuel
Aucun	30 000.00 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois sur décision expresse.

1.1.1DEC\_20221205\_AL\_CC\_Déclaration\_sans\_suite\_Travaux\_Entretien\_Voirie\_Communale  
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour raison de sécurité juridique

1.1. 1. DEC\_20221212\_AL\_CC\_AVENANTS 2 ET 3\_LOT1\_DOMMAGES\_AUX\_BIENS  
Avenants 2 et 3 mise à jour du patrimoine immobilier et majoration de la cotisation en fonction de révolution de l'indice FFB soit +9.88%  
Montant de l'avenant : 4 981.46 HT soit 5 400.58 TTC

1.1.1-DEC\_20221219\_AL\_CC\_Attribution\_ déploiement de fibre optique d'interconnexion des sites municipaux, et maintenance  
Attribution du marché à la société AXIANS FIBRE NORD.  
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification avec un seuil maximum pour toute la durée du marché de 500 000.00 HT.

1.1.1.DEC\_202 1219\_AL\_CC\_Déclaration sans suite Entretien pour la propreté de la ville  
Déclaration sans suite en raison de l'absence de concurrence effective.  
Lancement d'une nouvelle consultation

1.1.1.DEC\_20221229\_AL\_CC\_Avenant 1 lot 1 cession du marché de vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage  
Cession du marché et le transfert des prestations à Apave Exploitation France.

1.1.1-DEC\_20230105\_AL\_CC\_lancement\_ Prestations d'entretien, élagage, abattage d'arbres d'alignement voirie et hors alignement  
Lancement de la consultation pour des prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage d'arbres

1.1. 1.DEC\_20230106\_AL\_CC\_lancement\_ Vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage  
Lancement de la consultation pour la vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage

1.1.1. DEC\_20230106\_AL\_CC\_lancement\_ Prestations de nettoyage et de balayage de la ville  
Lancement de la consultation pour des prestations de nettoyage et de balayage de la ville

1. 1. 1. DEC\_20230109\_AL\_CC\_ Réhabilitation et extension de la salle de la Corderie  
Attribution lot 3 menuiseries extérieures - Déclaration infructueuse lot 7  
Attribution du marché réhabilitation et extension de la salle de la Corderie – Lot 3 Menuiseries extérieures à la société CONSTRU pour un montant de 45 450.00 € HT soit 52 363.55 € TTC  
Déclaration du lot 7 infructueux  
Lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 7

1.1.1-DEC\_20230110\_AL\_CC\_Attribution\_ travaux d'entretien et de réparation des toitures

Attribution du marché à la société LEOTOIT pour les lots ci-dessous

Lots	Seuil minimum annuel HT	Seuil maximum annuel HT
Lot 1 Travaux d'entretien des toitures terrasses et végétalisées	Néant	20 000.00 €
Lot 2 Entretien et réparation des toitures (chéneaux, gouttières....)	Néant	40 000.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois sur décision expresse.

1.1.1-DEC\_20230110\_AL\_CC\_Attribution\_ Révision du PLU

Attribution du marché à la société VERDI pour un montant de 26 625.00 € HT soit 31 950.00 € TTC

1.1.1-DEC\_20230112\_AL\_CC\_Lancement location longue durée d'un véhicule hybride

Lancement de la consultation pour la location d'un véhicule hybride.

**12 - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure dix-sept.

Le secrétaire de séance,



Bernard MOREL

Le Maire,



Christophe CHARLES



